



Donation de mon vivant à ma fille

Par **Bories Annie Laure**, le **15/12/2017 à 23:48**

Bonjour,

Je viens d'acheter 259 000 e une petite Maison d'habitation principale (j'ai 65 ans)
Je souhaiterais savoir ce qui est le mieux pour léguer de mon vivant ma Maison en gardant l'usufruit .

Ma fille Est étudiante célibataire âgée de 23 ans.

Il semble que la répartition 40/60 pour mon age,

1/Quels seront les frais de notaire et de successions ?

Si les frais sont trop élevés

2/ Puis je léguer une 1 ère partie puis une 2e dans 15 ans ?

Ou

3/ Est ce mieux de créer un sci?

Si j'obte pour la 1 ère solution 40/60 à mon décès ma fille aura t elle des frais de succession ou autre

MERCi pour votre aide

Par **Visiteur**, le **16/12/2017 à 00:47**

Bsr,

Vous avez une unique enfant ?

La bonne solution est la donation de la nue-propiété, car il n'y a pas de rapport fiscal, uniquement rapport civil pour rétablir chacun dans ses droits lorsqu'il y a plusieurs héritiers..

Par **Bories Annie Laure**, le **16/12/2017 à 01:16**

Oui je n'ai qu'une fille

MERCi